

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'août à dix heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 09/08/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Anne-Marie BERARD, Kevin CYPRYSAK, Jean-Luc ISSANCHOU, Bastien LIMBERT, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Frédérique TROUTIER,

Absents : Julie HANNEQUIN (procuration donnée à Jean-Luc ISSANCHOU), Mélody LETHUAIRE, Jean TROUTIER (procuration donnée à Frédérique TROUTIER),

Secrétaire de séance : Daniel SCORCIONE.

1°) Transfert de compétence optionnelle « éclairage public » au SDE 82 – Investissement - Maintenance,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Considérant que les statuts permettent au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);
- soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations, (OPTION 2)

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décide de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants : « Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

2°) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- 20 tables et 32 chaises ont été achetées pour la salle polyvalente,
- il est prévu que le SDE 82 procède dans les mois à venir au remplacement des têtes des candélabres il restera à la charge de la commune environ 2300 euros,
- il est prévu que le piquetage des nouvelles concessions dans le cimetière soit effectué ainsi que le reprofilage des tombes en déshérence dans l'ancien cimetière, ces travaux seront effectué d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Maire
Jean-Luc ISSANCHOU



Le secrétaire de séance
Daniel SCORCIONE